

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

**Objet** : Prémption par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un tènement foncier bâti et non bâti dont l'assiette cadastrale est cadastrée Section BH Numéro 89 et Section BZ Numéros 26, 45, 46 et 47, situé à GAP (05000) 11 Avenue Bernard Givaudan, appartenant à la Société dénommée "TRE ACQUISITION II".

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2131-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment le livre II titre 1er des parties législative et réglementaire ;

VU la Loi "Aménagement" N° 85-729 du 18 juillet 1985 précisée par la Loi N° 91-662 d'Orientation sur la Ville du 13 juillet 1991 traitant notamment de l'exercice du droit de prémption urbain ;

VU le Décret N° 86-516 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la Loi N° 85-729 du 18 juillet 1985 ;

VU la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et notamment dans ses articles 19, 20, 21, 22, 23 et 24 modifiant le Droit de Prémption Urbain, articles d'application immédiate ;

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 prévoyant qu'un Droit de Prémption Urbain peut être institué pour réaliser les opérations et actions d'urbanisme définies à l'article L.300-1 du même Code, R.211-1 et suivants, R.213-8 ;

VU les articles R.213-8, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 instaurant sur le territoire de la commune de Gap le droit de prémption sur les zones urbaines et à urbaniser ;

VU la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, notamment le point n° 15 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 31/10/2023, transmise par Me Paul-Edouard POTIRON, Notaire, ayant son siège à PARIS (75008) 32, Rue de Monceau - et réceptionnée en Mairie de GAP, le 31 octobre 2023 ;

VU la saisine du Service des Domaines en date de ce jour ;

Considérant d'une part, la situation géographique du bien à proximité directe et dans la continuité de l'unité foncière du Cimetière communal de St Roch ;

Considérant d'autre part, que l'ensemble de l'assiette foncière du bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner est frappée de l'Emplacement Réservé n° 104 relatif à l'aménagement futur - extension du Cimetière de St Roch au bénéfice de la Commune ;

Considérant enfin l'intérêt général et l'opportunité pour la Commune de Gap d'acquérir ledit bien immobilier dans le cadre d'un futur aménagement remplissant les critères sus-cités ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

En réponse à la déclaration d'intention d'aliéner précitée, concernant un tènement immobilier bâti et non bâti sis à GAP, 11, Avenue Bernard Givaudan, dont l'assiette foncière est cadastrée au numéro 89 de la Section BH et aux numéros 26, 45, 46 et 47 de la Section BZ, il est décidé, par exercice du droit de préemption, ouvert par l'article L.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'acquérir ce bien appartenant à la Société dénommée "TRE ACQUISITION II", Société par Actions Simplifiée, représentée par Monsieur Frédéric JAREL dont le siège social est à PARIS (75008) 32, Rue de Monceau, pour un montant principal de deux millions quinze mille sept cent quatorze euros (2.015.714,00 eur), et aux conditions identiques à celles indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée conformément à l'article R.213-8, alinéa c du Code de l'Urbanisme.

Il est ici précisé qu'il sera dû, en sus du prix, le montant de la régularisation de TVA sur immobilisations pour trente et un mille six cent soixante-dix-huit euros et cinquante deux cents (31.678,52 eur) (à parfaire ou diminuer) le cas échéant où les conditions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts ne seraient pas applicables à la cession.

#### ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

Le prix sera payé au plus tard dans les quatre mois à compter de la présente notification (article L.213-14 du Code de l'Urbanisme).

Cette transaction immobilière ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux prescriptions de l'article 1402 du Code Général des Impôts.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision de préemption, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée au VENDEUR visé à l'article 1 qui devra s'acquitter des obligations d'information prévues à l'article L.213-9 du Code de l'Urbanisme, à son mandataire Me Paul-Edouard POTIRON, Notaire, ainsi qu'à l'acquéreur mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner : la Société

dénommée "BAGAN REIM", Société par Actions Simplifiée, ayant son siège à GENNEVILLIERS (92230) 2, Place des Hauts Tilliers.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 7 DÉCEMBRE 2023



Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

11 DEC 2023

11 DEC 2023



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

## Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : D2023\_12\_505  
 Objet : Prémption par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un tènement foncier bâti et non bâti dont l'assiette cadastrale est cadastrée Section BH Numéro 89 et Section BZ Numéros 26, 45, 46 et 47, situé à GAP (05000) 11 Avenue Bernard Givaudan, appartenant à la Société dénommée

Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2023-12-08 00:00:00+01  
 Nature de l'acte : Actes individuels  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 3.2 - Aliénations  
 Identifiant unique : 005-210500617-20231208-D2023\_12\_505-AI  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

## Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20231208-D2023_12_505-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_13625.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20231208-D2023_12_505-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	62.5 Ko

## Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 décembre 2023 à 11h04min37s	Reçu par le MI le 2023-12-11

